

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 125-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME ANNIE TANI – 4^{EME} ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu l'élection de Mme Annie TANI en qualité de 4^{ème} adjointe au maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mme Annie TANI, 4^{ème} adjointe,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Annie TANI, 4^{ème} adjointe chargée de l'Education, la Jeunesse et la parentalité pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Education :**

- Animation des relations partenariales avec la communauté Educative,
- Pilotage, coordination et évaluation des dossiers et projets, en lien avec l'ensemble des adjoints et conseillers délégués concernés,
- Suivi du projet de reprise d'activité de la cuisine centrale en lien avec le Conseil Départemental,
- Suivi et évaluation de la politique du « bien manger » et des projets afférents sur le temps périscolaire : restauration scolaire, goûters équilibrés, actions de valorisation et d'éducation au goût.

✓ **Jeunesse et parentalité :**

- Animation des relations partenariales, principalement avec la MJC-EVS, le collège Simone de Beauvoir, les MFR et Radio Grésivaudan,
- Suivi et animation du comité de liaison des associations utilisatrices du Projo,
- Animation des relations partenariales avec la CAF et le Grésivaudan, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Suivi et évaluation des actions d'animation de la vie locale et de soutien à la parentalité, en lien avec la MJC-EVS,
- Suivi et évaluation, en lien avec la conseillère déléguée aux solidarités, des actions de prévention en santé publique auprès du public jeune.

✓ **Citoyenneté :**

- Suivi et évaluation du dispositif « Jobs jeunes »,
- Suivi et évaluation du dispositif Jeunes Citoyens Crollois,
- Signatures des décisions d'inscriptions et de radiations des listes électorales de la commune de Crolles,
- Suivi et évaluation de la Cérémonie de citoyenneté.

ARTICLE 2° - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, **21 AVR. 2026**
Philippe LORMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.